



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Arrêté préfectoral n° SPF - 2019 - 004
portant convocation des électeurs de la commune de Cardaillac
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les démissions du 3ème adjoint Monsieur Pierre VAUDRON, des conseillers municipaux Christian GARD, Alain VEDRUNE, Christian GERARD, Angelina SCHOEFFEL, Michel BOURSIER, Anthony SAINTE MARIE, Dominique ESTIVAL,

VU le décret du 08 août 2017 portant nomination de Madame Nadine CHAÏB en qualité de sous-préfète de Figeac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Cardaillac suite à ces huit démissions,

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Cardaillac sont convoqués le **dimanche 07 avril 2019**, à l'effet d'élire **HUIT (8)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Cardaillac le **dimanche 07 avril 2019** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 14 avril 2019**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales à l'exception des cas particuliers est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin soit le 28 février 2019. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 07 avril et 14 avril 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le mercredi 20 mars 2019 et jeudi 21 mars 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 09 avril 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la Sous-Préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, par le service des élections.

ARTICLE 5 : Le maire de Cardaillac est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 19 février 2019

Pour le Préfet du Lot,
La sous-préfète de Figeac,

Nadine CHAÏB